



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 08 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 08 mars à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances publiques,
sous la présidence de Madame GAUTIER Isabelle, Maire de VILLENEUVE SOUS
DAMMARTIN.

Etaient présents :

Mme Isabelle GAUTIER, Maire
Mme Annick KOUSIGNIAN, Mme Claire JOLIVEAU-AHMED, Adjointes au Maire
Mmes Martine INGRATO, Corinne BUTARD Christiane GURHEM, Conseillères
MM Antonio PEREIRA, Benoît GILANT, Pascal GILLES, Conseillers

Était absent excusé :

M. Laurent GAUTIER, conseiller (pouvoir donné à Mme Isabelle GAUTIER)
Mme Virginie GILANT conseillère (pouvoir donné à M. Benoît GILANT)
M. Jérôme LAUNAY, conseiller (pouvoir donné à Mme Annick KOUSIGNIAN)

Étaient absents :

MM Abdellatif ABASSARY, Éric EGOT, Djanick NANETTE conseillers

Secrétaire de séance : Mme Annick KOUSIGNIAN

Ordre du jour

- ⇒ Approbation du dernier compte rendu
- ⇒ Compte rendu de délégation
- ⇒ Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2021
- ⇒ Transfert de compétence PLU à la CARPF
- ⇒ Signature de la convention unique annuelle aux missions optionnelles du CDG 77
- ⇒ Avis sur l'achat d'une parcelle A429 « Le parc »
- ⇒ Reprise de concessions funéraires en état d'abandon
- ⇒ Avis sur une demande de dérogation scolaire
- ⇒ Signature d'une convention « offre de concours » avec la société ECT
- ⇒ Déclarations d'intention d'aliéner

Le quorum étant atteint à 19 h 00 -soit 9 présents, Madame le Maire ouvre la séance.

**DEMANDE DE MODIFICATION
A L'ORDRE DU JOUR**

Madame le Maire demande l'autorisation d'apporter une modification à l'ordre du jour ; à savoir supprimer un point à l'ordre du jour sans changer l'ordre de présentation.

Il s'agit du point :

⇒ Transfert de compétence PLU à la CARPF

En effet cette délibération doit être réglementairement prise entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021. Ce point sera donc porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 12 voix

CONFIRME que Madame le Maire peut supprimer un point à l'ordre du jour sans modifier l'ordre de présentation.

**APPROBATION
DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL**

Madame le Maire rappelle qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de réunion du Conseil Municipal précédent, à savoir du 21 décembre 2020 et demande si des remarques sont à apporter.

Personne n'a de remarque à apporter, Madame le Maire demande donc au Conseil de valider le compte rendu de réunion du 21 décembre 2020.

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 12 voix

ADOPTE le compte rendu de réunion de Conseil du 21 décembre 2020

COMPTE RENDU DE DELEGATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après les élections municipales, le Conseil lui a donné délégation de pouvoir afin de prendre certaines décisions et qu'elle doit en rendre compte au Conseil.

Madame le Maire explique donc au Conseil Municipal qu'elle a signé 3 avenants au marché travaux concernant la construction de l'atelier communal, afin de ne pas prendre de retard sur le planning des travaux.

Madame le maire donne lecture des 2 décisions prises :

- N° 2021 01-01 en date du 19 janvier 2021
- N° 2021 03-02 en date du 1^{er} mars 2021

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 - Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame le Maire explique que certaines factures d'investissements ont besoin d'être réglées avant le vote du budget 2021.

Montant budgétisé - dépenses d'investissements 2020 : 920 632.99€
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 230 158.00 € (<25% x 920 632.99 €.)

Les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :

Opération 123 : Eglise	130 158.00 Euros
Opération 148 : Construction atelier communal	100 000.00 Euros

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser jusqu'à l'adoption du budget 2021 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette, et précise que ces dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au Budget 2021.

Madame le Maire précise également que tous les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2021.

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 12 voix

DECIDE d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

(Délibération N° 2021 03 08 - 01)

**SIGNATURE DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE
AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal est appelé à valider ou pas selon son choix la convention des missions optionnelles proposées par le CDG (Centre De Gestion), conformément à la réglementation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;
VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;
VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

CONSIDERANT l'exposé des motifs ci-après :

- La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.
- Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
- Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
- Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
- Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
- Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

VU l'exposé du Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 12 voix

APPROUVE la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

CHARGE Madame le Maire de signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

(Délibération N° 2021 03 08 - 02)

AVIS SUR L'ACHAT D'UNE PARCELLE A 429 « LE PARC »

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle a effectué les premières démarches, conformément au souhait du Conseil, auprès de M. UNGER et Mme BERTRAND pour acquérir la parcelle A 429 située sur le domaine « du Parc » sur notre commune.

Madame Le Maire confirme qu'elle a fait une proposition à 19 000.00 €uros hors frais de notaire, aux propriétaires et qu'elle a reçu un accord écrit pour cette proposition.

Afin de finaliser cette vente, Madame Gautier demande donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet achat auprès d'un notaire.

Madame le Maire explique également que dans l'éventualité où son planning professionnel ne lui permette pas d'être présente lors de la signature définitive de l'acte d'achat, il convient de prendre une délibération afin de donner délégation à un adjoint, voire deux adjoints, pour être certain que l'un d'entre eux au moins pourra être présent à la date précitée. Madame Annick KOUSIGNIAN et Monsieur Laurent GAUTIER ainsi que Mme Claire JOLIVEAU AHMED, adjoints sont d'accord pour que l'un d'eux soit présent dans l'éventualité de l'absence de Madame le Maire.

VU l'exposé de son président,

VU l'accord de la 1^{ère} Adjointe, Madame Annick KOUSIGNIAN

VU l'accord du 2^{ème} Adjoint, Monsieur Laurent Gautier

VU l'accord de la 3^{ème} Adjointe, Madame Claire JOLIVEAU AHMED

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 12 voix

CONFIRME la validation de l'acquisition de la parcelle A 429 « Le Parc » au prix de 19 000 €uros (+ les frais)

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents.

CONFIRME et **DONNE** délégation de signature à Madame Annick KOUSIGNIAN 1^{ère} Adjointe, Monsieur GAUTIER Laurent, 2^{ème} Adjoint, Madame Claire JOLIVEAU AHMED, 3^{ème} Adjointe ou en lieu et place de Madame GAUTIER Isabelle, Maire (si celle-ci ne peut être présente) pour la signature des actes de vente des terrains précités.

(Délibération N° 2021 03 08 - 03)

REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2012 une procédure de reprise de concessions funéraire réputées en état manifeste d'abandon dans le cimetière de la commune a été lancée par le précédent conseil.

Elle explique que cette procédure a été reprise récemment afin de clôturer ce dossier.

Selon les dispositions des articles L 2223-17 et L 2223-18 du code général des collectivités territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières. Nous avons engagé cette procédure et constaté l'état d'abandon à 2 reprises en respectant un délai minimum de trois ans d'intervalles.

Les procès-verbaux réglementaires de constat d'abandon ont été réalisés :

- Le premier procès-verbal le 14/11/2012
- Le second le 22 janvier 2021

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière, et à la porte de la mairie ainsi que par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de constater la clôture de la procédure en se prononçant sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée à la présente délibération.

VU l'exposé du Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 12 voix

CONSTATE que les concessions évoquées sur la liste jointe, sont réputées en état d'abandon,

AUTORISE Madame le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la ville de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

(Délibération N° 2021 03 08 - 04)

AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que depuis l'envoi de l'ordre du jour, elle a reçu deux autres demandes de dérogation soit un total de 3 demandes pour 5 enfants.

1. Une famille habitant Dammartin en Goële – souhaite inscrire un enfant de 3 ans (assistante maternelle à Villeneuve) et une sœur plus grande pour faciliter les transports (actuellement scolarisée à Dammartin)
2. Une seconde famille habitant Dammartin en Goële – souhaite inscrire un second enfant à Villeneuve (le 1^{er} ayant fait l'objet d'un accord dérogatoire en juin 2020). Cette famille renouvelle donc sa demande de dérogation pour les deux enfants.
3. Une famille habitant Nantouillet - souhaite inscrire un enfant de 3 ans. Ses frères ont précédemment été inscrits à l'école de Villeneuve avec accord de dérogation depuis plusieurs années

Le débat non prévu, s'ouvre alors entre tous les conseillers afin de déterminer l'accord ou pas des dérogations scolaires. Dans quelles limites compte tenu de l'effectif actuel des enfants de Villeneuve peut-on autoriser des inscriptions d'enfants issus d'autres communes ? Doit-on ou pas mettre en place un règlement fixant certaines règles pour autoriser ou non les demandes de dérogations pour répondre globalement ou faire du cas par cas....

Dans un premier temps il est décidé de répondre aux trois demandes et de réfléchir à la mise en place d'un éventuel règlement qui pourrait être mis au vote lors d'un prochain conseil.

Compte tenu de l'effectif des enfants de Villeneuve sous Dammartin inscrits à ce jour (début mars)

- Pour la demande N° 1 – (un enfant de 3 ans et un enfant plus âgé) venant de Dammartin en Goële

A l'unanimité des membres présents et représentés soit 12 voix refusent la demande de dérogation pour ces deux enfants.

- Pour la demande n° 2 (un enfant de 3 ans et un enfant de 4 ans – déjà présent dans notre effectif)

A la majorité des membres présents et représentés soit 11 voix (une voix pour) refusent la demande de dérogation pour ces deux enfants.

- Pour la demande n° 3 (un enfant de 3 ans) dont les grands frères ont déjà suivi la scolarité sur notre commune. Les élus soulèvent un questionnement par rapport à cette demande :
 - o pas d'école sur lieux d'habitation,
 - o RPI avec accueil péris-scolaire incertain...

Les élus à 7 voix pour (5 présents + 2 pouvoirs), 3 abstentions (2 présentes et 1 pouvoir) et 2 voix contre acceptent la demande de dérogation pour un enfant de 3 ans.

(Délibération N° 2021 03 08 - 05)

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION « OFFRE DE CONCOURS »
AVEC LA SOCIETE ECT**

Madame le Maire rappelle que la Société ECT nous a proposé d'augmenter sa participation aux différentes charges de la commune, que pour ce faire, une offre de concours (sorte de contrat) doit être validée entre la commune et la Société.

Madame le maire donne lecture de l'offre de concours de la société ECT (annexe jointe à la présente délibération)

Après lecture du document Madame le maire, demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'Offre de Concours.

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 12 voix

AUTORISE Madame le maire à signer l'Offre de concours de la Société ECT

DIT que les sommes des versements seront inscrites aux budgets correspondants.

(Délibération N° 2021 03 08 - 06)

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Madame le Maire rappelle qu'elle a une nouvelle fois reçu plusieurs avis de promesses de vente sur notre commune. Elle rappelle que le Conseil Municipal est amené une nouvelle fois à se prononcer sur l'application du droit de préemption.

Madame le Maire précise qu'à priori, la commune n'a pas d'intérêts particuliers à acquérir les biens

concernés par les demandes.

- A 345 et A 346 Lot 1 – 11 & 12 – 1 rue des Tilleuls
- A 553 et A 667 – 36 & 38 rue des Primevères
- A 408 – 48 rue des Primevères
- A 637– 44 rue des Primevères

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 12 voix

CONFIRME son intention de ne pas préempter pour ces parcelles

(Délibération N° 2021 03 08 - 07)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 20 h 10

La « libre parole » est ensuite donnée au Conseil Municipal.

- Madame Gautier informe le conseil du suivi des travaux de réhabilitation de l'église. Restauration des voutes, découverte de peintures aux murs.... Il a également été décidé de faire poser par un électricien des gaines au-dessus des voutes en prévision des futurs travaux de réfection de l'électricité dans les années à venir.
- Madame Gautier informe également le Conseil, qu'un collège va être construit dans les années à venir sur la commune de Moussy le Neuf (ouverture prévue 2025 ou 2026). Notre commune devrait y être rattachée (sous réserve), mais qu'en attendant cette construction, un collège « provisoire » va être installé et devrait ouvrir pour septembre 2022.
- Elle explique que dans le même temps, la commune de Moussy le Neuf étudie, les liaisons possibles entre les communes adhérentes et le collège de liaisons « pistes cyclables » pour les enfants, et qu'elle a privilégié la liaison par le chemin de Moussy plutôt que la route de Moussy beaucoup plus dangereuse pour ce qui est de nos enfants.
- Madame le maire rappelle également que la communauté d'agglomération travaille elle aussi sur le développement des pistes cyclables sur tout notre territoire
- Madame KOUSIGNIAN rappelle que la commission d'urbanisme a effectué sa visite de contrôle au 1 rue des Tilleuls, qu'actuellement 2 logements sont effectivement disponibles, mais qu'il conviendra régulièrement d'effectuer des contrôles afin d'éviter une double division aboutissant à 4 logements... et ce quel que soit le propriétaire

- Madame GAUTIER explique qu'elle va participer à une conférence organisée par Madame Valérie PECRESSE ayant pour objet la ligne 17 qui n'est pas abandonnée, reportée et modifiée sûrement....
- Madame INGRATO explique qu'elle a été interpellée par des habitants lui faisant la remarque des containers non rentrés après chaque ramassage. Containers laissés sur les trottoirs qui bloquent le passage des piétons, et qui donnent également une mauvaise image de la commune. Il est décidé, dans un premier temps, de mettre un mot sur les containers non rentrés le lendemain du passage du SIGIDURS

Plus aucun point n'est abordé.

20 h 30 – La séance est levée.

Villeneuve sous Dammartin
Le Maire
Isabelle GAUTIER



Annexe 1

La Mairie de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN

Informe les descendants ou successeurs des concessionnaires cités ci-dessous que, par application des articles L 2223-17 et 18, et R 2223-13 à 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il a été procédé au cimetière, le **Vendredi 22 Janvier 2021, à 10h**, au second constat de l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions, Et les invite à contacter la Mairie.

N° Plan	N° Concession	Nom du Concessionnaire	Epitaphes Personnes inhumées
04			Jules Charles MONTPELLIER, Marie MONTPELLIER, Maurice, Charlotte Marguerite
06			Charles Louis LORGNET
07			Ernest GENY, Mme GENY, née Berthe HOSTELLET, Simonne DELHOMME
08			<i>Sans inscriptions lisibles</i>
14	27	Marcel GENY	Charles GENY, Marie PETIT
34	60	Alain MELKOUI	Robert POGNART, Mme POGNART, née Germaine CHEVANCE
35	38	Mme Georges STEVENS	Georges STEVENS, Mme STEVENS, née Julienne CHEVANCE
56	99	Roger CHEVREMONT	Henri DOMAINJOUR, Mme Pauline DOMAINJOUR, née TOURNEUX
111			Jacques LEDUC, Marie Anne Bénédicte DUCHESNE
121			Paul Amédée PONTLEVE, Léon Achille PONTLEVE
123	63	Louise HEBERT	Mme PONTLEVE, née CHEVANCE
125bis 126bis	22 & 23	Jeanne BAZELAIRE	Jean BAZELAIRE
129	6	Emile LEGRAND Maurice LEGRAND Gaston LEGRAND	Mme BOULE, née Marie GAMACHE
176			Barthelemy GIBERT, Victor GIBERT, Julia GILBERT
179	123	Marie CHARETTE	<i>Sans inscriptions lisible</i>
184			Emile GENY, Louis GENY, Elisabeth RIGOLOT
187	18	Madeleine FRANCOIS	Angèle COTTARD
187A			Madeleine FRANCOIS
187B			Théophile ISEBAERT, Mme YSEBAERT, née Françoise BART
187C			Henri Eugène ISEBAERT
191			GEORGIN
192			BENOIT
203			Jacqueline GEORGIN
204			GODART
208			Edouard KOCHOWSKI

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

Entre :

- La **Commune de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN (77)**, domiciliée en sa mairie 35 rue de Paris – 77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, représentée par son Maire en exercice Mme Isabelle GAUTIER dûment habilitée aux fins des présentes selon délibération du Conseil municipal prise à cet effet.

Ci-après désignée « la COMMUNE »

D'une part

ET

- La société **ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT)**, société par actions simplifiée au capital de 109.000 euros, dont le siège social est situé D401- Route du Mesnil Amelot – 77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, représentée par son Président, la société ECT Invest, elle-même représentée par son Président Laurent MOGNO.

Ci-après désigné « ECT »

D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit

La société ECT est spécialisée dans l'aménagement paysager par réemploi de matériaux inertes tels que définis par l'arrêté du 28 octobre 2010 en son annexe I, pris pour application de l'article L541-30-1 du Code de l'environnement.

Dans le cadre de son activité, la société ECT a obtenu sur la commune de Villeneuve sous Dammartin, une autorisation préfectorale datée du 28 septembre 2020 pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI). Cet aménagement prévoit l'extension de l'exhaussement agricole en cours de réalisation.

Une telle activité engendrant nécessairement un trafic de poids lourds dans la commune de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, la société ECT souhaite, dans un souci d'intérêt général, pouvoir participer à l'entretien des voiries ainsi qu'à d'autres dépenses d'intérêt général.

C'est dans ce contexte que la société ECT a formulé à la commune une offre de concours ce que la Commune a accepté aux termes d'une délibération de son conseil municipal en date du [xx/xx/2021] qui habilite son maire à signer la présente convention.

La présente convention vient préciser les modalités d'exécution de cette offre de concours.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit

Article 1^{er} – Objet

Aux fins d'entretien des voiries communales ou de contributions à toutes autres dépenses d'intérêt général que la COMMUNE jugera utile, ECT s'engage de manière volontaire et irrévocable à verser à la COMMUNE, qui l'accepte expressément :

- annuellement, la somme globale et forfaitaire de CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180.000 €) toutes taxes comprises par an pendant toute la durée de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) soit jusqu'au mois d'avril 2027.

- une somme additionnelle de QUARANTE MILLE EUROS (40.000 €) TTC destinée au financement de la rénovation de la Place de la Mare.

Ces deux sommes seront versées selon les modalités fixées à l'article 2.

Les présentes remplacent et annulent toutes conventions antérieures de même nature ayant pu exister entre les Parties à l'exception de la convention d'offre de concours du 2 octobre 2017 signée en application d'une délibération du conseil municipal du 18 septembre 2017 et portant sur la rénovation de l'église de Villeneuve sous Dammartin, convention au titre de laquelle la somme de quarante mille (40.000) euros reste à verser au plus tard le 31 décembre 2021.

Article 2 – Modalités de paiement

2.1 Versement des sommes liées à l'entretien des voiries et autres dépenses d'intérêt général :

Le paiement de l'offre de concours sera effectué en deux versements par année d'exploitation au plus tard les 30 juin et 31 décembre de chaque année de l'exploitation, comme énoncé dans le calendrier ci-dessous, observation faite que, considérant l'absence de règlement en 2020 (pour des raisons liées à la pandémie) et alors même que l'autorisation préfectorale est intervenue au mois de septembre 2020, le premier règlement interviendra au plus tôt après la signature des présentes et dès l'émission de l'avis des sommes à payer par le Trésor Public pour un montant de cent quatre-vingt mille (180.000) euros.

Pour la première année, il a été convenu un paiement différent énoncé dans le tableau ci-dessous.

Date de versement	Montant	Date de versement	Montant
		1 ^{er} trimestre 2021	180.000 €
30 juin 2021	90.000 €	31 décembre 2021	90.000 €
30 juin 2022	90.000 €	31 décembre 2022	90.000 €
30 juin 2023	90.000 €	31 décembre 2023	90.000 €
30 juin 2024	90.000 €	31 décembre 2024	90.000 €
30 juin 2025	90.000 €	31 décembre 2025	90.000 €
30 juin 2026	90.000 €	31 décembre 2026	90.000 €
30 avril 2027	90.000 €		

Chaque versement sera effectué sur présentation d'un avis des sommes à payer adressé par le Trésor Public.

2.2 Versement des sommes liées à la rénovation de la Place de la Mare

Le paiement sera effectué en une ou plusieurs fois à première demande de la COMMUNE en fonction du planning des travaux envisagés.

Chaque versement sera effectué sur présentation d'un avis des sommes à payer adressé par le Trésor public.

Article 3 – Durée

L'arrêté préfectoral délivré à la société ECT autorise l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes pour la durée résiduelle du précédent arrêté préfectoral soit jusqu'au 4 avril 2027.

La présente convention expirera soit :

- Au jour du dernier versement de la société ECT, soit le 30 avril 2027.
- Au jour de la cessation d'activité de la société ECT sur le site si cette cessation intervient avant la date du 30 avril 2027, et quelque en soit la raison et/ou le montant des versements déjà effectués qui cesseront alors de la même manière.

Article 4 – Domiciliation

La COMMUNE fait élection de domicile en sa mairie 35 rue de Paris – 77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN.

La société ECT fait élection de domicile en son siège social : D401 – Route du Mesnil Amelot – 77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN.

Article 5 – Juridiction

Les parties s'en remettent aux juridictions compétentes pour tout litige éventuel né de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Fait à Villeneuve sous Dammartin

Le

En 2 exemplaires

La COMMUNE
Le Maire
Mme Isabelle GAUTIER

La société ECT
Le Président
Laurent MOGNO